

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire reçu en préfecture le 20/02/2024
de la Ville de Besançon 12500565-20231229-RH2300A2813-AI

Numéro : RH.23.00.A2813

Publié le : 21/02/2024

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1, et L. 523-3 à L. 523-6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les recrutements effectués par la Ville de Besançon et les effectifs du cadre d'emplois,

Considérant que l'agent inscrit sur cette liste d'aptitude satisfait aux conditions requises,

Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du 2° de l'article L. 523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, la liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Monsieur PACCHIN Fabrice

Cette liste prend effet au 1er janvier 2024.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 29 décembre 2023

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Jean-René DESCARREGA